

Unité départementale de l'Isère
Pôle Contrôles techniques, Sol et Sous-sol

Grenoble, le

Affaire suivie par : **Louis KAËPPELIN**
Inspecteur de l'environnement
Tél : 04 76 69 34 17
louis.kaeppelin@developpement-durable.gouv.fr

Réf : 2020 – Is215SS
PJ : projet d'arrêté d'enregistrement

**DEPARTEMENT de l'ISERE
Société TPLRA
Commune de Sermérieu**

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Dossier de demande d'enregistrement pour une plateforme de transit, tri et recyclage
Rapport au CoDERST suite à la consultation du public.

Établissement concerné : Société TPLRA

Adresse de l'établissement : Lieu-dit « Combe noire » 38510 SERMÉRIEU

Adresse du siège social : 2327, route de Sablonnières 38510 SERMÉRIEU

Activité principale de l'établissement : Station de transit et plateforme de recyclage de produits minéraux

Code S3IC de l'établissement : 0061.01087

SIRET : 338 542 608 00033

Destinataire de l'original : DDPP
Copies : dossier – chrono

Le présent rapport synthétise le contenu de la demande d'enregistrement de TPLRA, l'avancement sur la procédure en cours dont le retour sur la consultation du public et les propositions de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

L'inspection des installations classées propose l'inscription du présent dossier à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST).

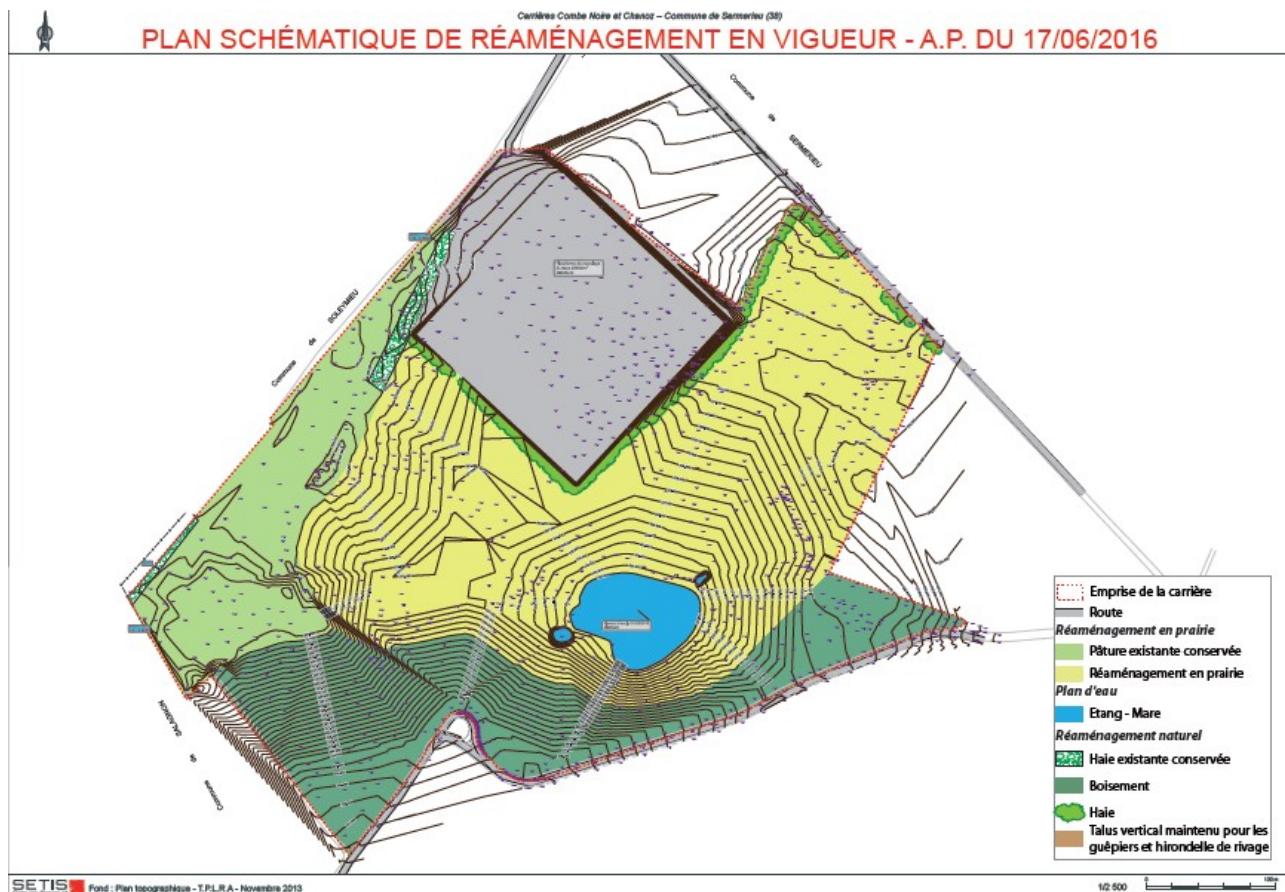
I CARACTÉRISTIQUE DE LA DEMANDE

I.1 Description de l'activité

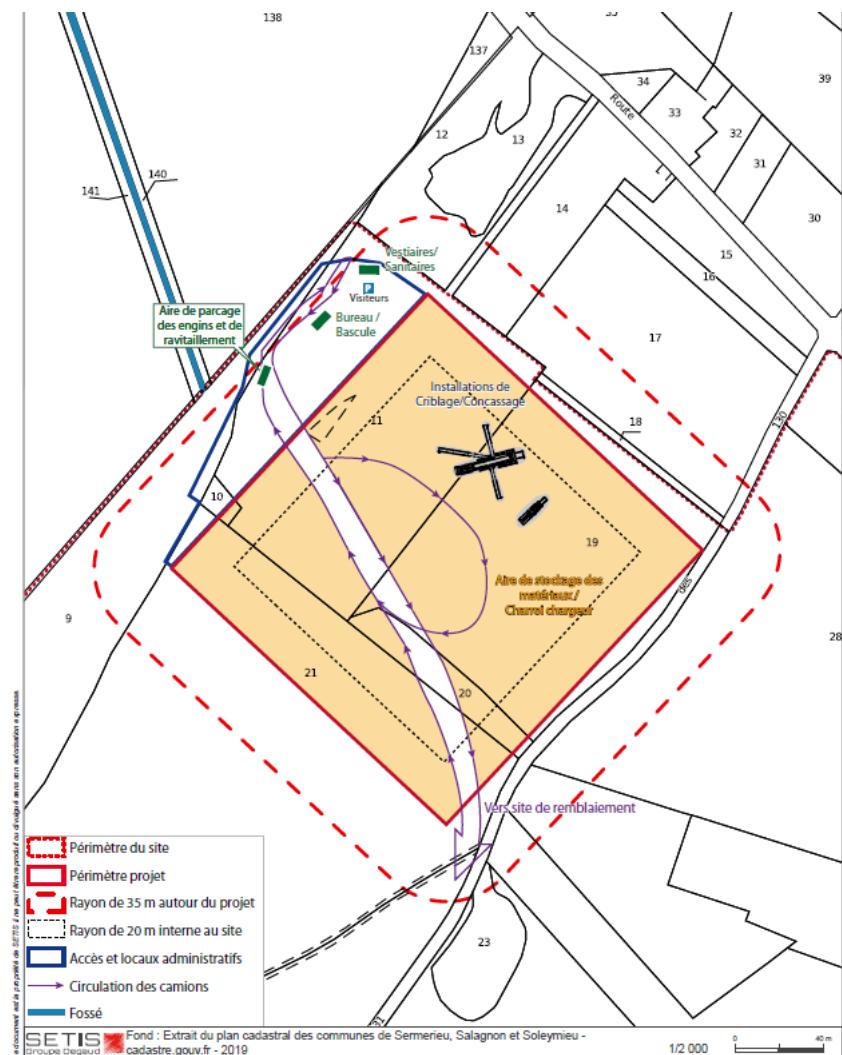
La société TPLRA a été autorisée en 1997 à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Sermérieu. Une extension et un renouvellement ont été autorisés en 2005. Cette autorisation est arrivée à échéance le 13 avril 2020.

Par courrier daté du 11 mars 2020, concomitant avec les demandes d'enregistrement pour une ISDI et pour une plateforme de transit, tri et recyclage, la société TPLRA déclare avoir achevé en totalité l'extraction autorisée sur les parcelles situées aux lieux-dits « Combe Noire » et « Chanoz », ce que les visites d'inspection du 24 septembre 2019 et 29 mai 2020 ont confirmé.

Les conditions de remise en état prévues par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juin 2016 consistent au remblaiement partiel de la carrière avec des matériaux inertes (sur une superficie de 45 771 m²) visant à restituer un espace agricole type prairie et environnemental (haies boisées, étang et mares pour batraciens) et au maintien d'une plateforme de recyclage (sur une superficie de 28 900 m² au lieu-dit « Combe noire »).



Le présent dossier de demande d'enregistrement concerne la poursuite de l'activité de la plateforme de transit, tri et de recyclage de matériaux et déchets inertes non dangereux après la fin de l'autorisation de la carrière.



II POINT D'AVANCEMENT SUR LA PROCÉDURE

II.1. Régularité du dossier de demande

Le dossier a été déposé le 11 mars 2020 et complété par l'exploitant le 30 juillet 2020.

L'inspection des installations classées a déclaré le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier le 30 juillet 2020 conformément aux articles R512-46-1, -3 et -4 du code de l'environnement.

Le dossier complet et régulier ayant été reçu le 30 juillet 2020, la décision sur la procédure doit intervenir dans un délai de 5 mois, soit avant le 30 décembre 2020 conformément à l'article R512-46-18 du code de l'environnement.

II.2. Consultation des conseils municipaux

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, l'avis des conseils municipaux des communes, dont les territoires sont compris dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation, a été sollicité. Les communes de Sermérieu, Courtenay, Passins, Salagnon et Soleymieu sont concernées.

Le conseil municipal de **Sermérieu** a émis, par délibération adoptée le 21 septembre 2020, un **avis favorable** à la demande d'enregistrement.

Le conseil municipal de **Soleymieu** a émis, par délibération adoptée à l'unanimité le 15 octobre 2020, un **avis défavorable** à la demande d'enregistrement.

Le conseil municipal d'**Arandon-Passins** a émis, par délibération adoptée le 29 octobre 2020, un **avis défavorable** à la demande d'enregistrement.

Le conseil municipal de **Courtenay** a formulé, par délibération adoptée à l'unanimité le 26 octobre 2020, son **absence d'opposition** à la demande d'enregistrement.

Enfin, le conseil municipal de **Salagnon** s'est réuni le 5 novembre et a débattu sur le projet présenté. La délibération transmise à la préfecture pour être rendue exécutoire ne comporte pas de conclusion ni d'avis.

II.3. Consultation du public

Conformément aux articles R512-46-13 et -14 du code de l'environnement, une consultation publique commune a été organisée pour la demande d'enregistrement de la plateforme de transit et recyclage, objet du présent rapport, et la demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) présenté par la même société sur les parcelles adjacentes. La consultation publique s'est déroulée du 22 septembre 2020 au 21 octobre 2020 (12h) inclus.

Au total, **19 contributions distinctes ont été reçues lors de la consultation, signées par 14 personnes individuelles distinctes et par deux associations « Stop aux carrières à Sermérieu » (qui a transmis sa contribution étayée de constats d'huissier) et « Lo Parvi ».**

Ont également été reçus **hors délai** deux autres contributions supplémentaires de riverains, un courrier du président du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) accompagné d'une note d'analyse du secrétariat technique de la Commission locale de l'Eau et une note non signée transmise par courriel par l'adjointe au maire de Soleymieu.

Sur le contenu et les enjeux du dossier, les 19 contributions émises lors de la consultation du public comprennent notamment :

- **12 plaintes et/ou craintes exprimées relatives aux nuisances sonores** dues au concassage en particulier (63 % des contributions reçues) ;
- **10 contributions exprimant la crainte d'une augmentation de trafic poids lourds** avec une augmentation de l'insécurité routière, de la pollution aux particules fines dont 6 contributions qui mettent en avant les croisements de la voie d'accès au site avec la voie verte vélo récemment créée (53 % des contributions reçues) ;
- **9 contributions expriment l'inquiétude des riverains quant aux émissions de poussières** (42 % des contributions reçues) et **6 contributions mentionnent les enjeux de biodiversité avec la**

proximité des espaces naturels ZNIEFF et Natura 2000 (32 % des contributions reçues, l'association Lo Parvi demande notamment la réalisation d'une étude d'incidences Natura 2000) ;

Par ailleurs, les autres enjeux évoqués par les différentes contributions reçues lors de la consultation publique concernent : le maintien d'une telle activité en proximité d'une exploitation maraîchère bio et d'une chambre d'hôtes, lesquelles demandent des protections sonores et visuelles (4 contributions), la légalité de la poursuite de l'activité sur le site pendant la consultation alors que l'autorisation de carrière est échue et que la procédure d'enregistrement est en cours (4), la préservation de la qualité de la nappe phréatique (3), la remise en état prescrite dans l'autorisation carrière qui est partiellement inachevée (2).

Une contribution individuelle souligne le caractère nécessaire et important de l'activité de recyclage des matériaux minéraux inertes et l'association Lo Parvi demande la création d'une commission locale de suivi pour permettre de suivre l'avancement de la remise en état (liée à l'ISDI).

Au final, 11 contributions distinctes comportent explicitement un avis défavorable au projet ou une opposition ferme (58 % des contributions reçues). Parmi ces avis défavorables, l'association « Stop aux carrières à Serméieu » émet un avis défavorable à la poursuite d'une activité de plateforme de transit et recyclage, mais pourrait accepter une ISDI pour achever la remise en état naturel du site dans des délais resserrés.

II.4. Avis des services consultés par l'inspection des installations classées

La consultation publique commune relative aux demandes d'enregistrement d'une plateforme de transit, recyclage et d'une ISDI a mis en exergue les enjeux naturels et de biodiversité sur le site de l'ancienne carrière.

Le site a fait l'objet d'une étude d'impact complète en 2017-2018 lorsqu'un pétitionnaire portait le projet de réaliser un champ de panneaux photovoltaïque sur le site. Un recensement de biodiversité sur quatre saisons a ainsi été réalisé conférant une bonne connaissance des enjeux naturels, des milieux et habitats, de la faune et de la flore sur le site et ses alentours.

L'inspection des installations classées a ainsi sollicité les avis du service Préservation des milieux et des espèces (PME) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, en charge notamment des enjeux Espèces protégées réglementairement, et du service Environnement de la Direction départementale des Territoires de l'Isère, en charge notamment du suivi des sites Natura 2000.

II.4.1. Avis du pôle Préservation des Milieux et des Espèces (PME) de la DREAL sur la demande d'enregistrement de la plateforme de tri, transit et recyclage (reçu le 4 novembre 2020)

I/ Enjeux espèces protégées sur l'ensemble du site

Les enjeux relatifs aux espèces protégées sont bien connus sur le site car un diagnostic Faune/Flore/Habitat avait été réalisé en 2018 par EDF dans le cadre d'un projet envisagé de centrale photovoltaïque (sans suite à ce jour).

Une étude d'impact et une évaluation des incidences Natura 2000 avait été réalisées dans ce cadre. Une dérogation à la protection des espèces était envisagée pour le projet de centrale photovoltaïque.

Les enjeux écologiques du site sont globalement forts sur ce site¹ :

- **Zonages** : le site est localisé en ZNIEFF de type II « Isle Crémieu et Basses terres » et à proximité directe du site Natura 2000 « Isle Crémieu » et de la ZNIEFF de type I « Rivière de la Save et zones humides associées » ;
- **Habitats naturels** : le site abrite une mosaïque de milieux semi-arbustifs, de zones humides et de mares favorables à de nombreuses espèces ;
- **Fonctionnalité** : le site est localisé à proximité directe d'un réservoir de biodiversité au titre du SRADDET (ex-SRCE) et l'emprise élargie est une zone perméable à la Faune et représente, notamment au sud un corridor d'intérêt local ;
- **Flore** : **présence d'au moins deux espèces protégées au sein ou en bordure directe de l'emprise de projet** : Renoncule scélérate (bordure nord-ouest du site) et Pulsatille rouge (pelouse au nord) ;

¹ Cf Annexes – cartes d'enjeux et de recensement établies par Mosaïque Environnement en 2018.

- **Avifaune : présence d'un cortège d'espèces protégées associé à l'exploitation de la carrière** (Guêpier, Petit Gravelot, Hirondelle de rivage) et d'espèces associées aux milieux semi-ouverts (dont le Pie Grièche écorcheur, la Fauvette grisette, le Tarier pâtre, le Serin cini, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe) ;
- **Amphibiens : enjeu très fort sur ce groupe avec la présence de 10 espèces** : Crapaud calamite, Crapaud commun, Grenouille agile, Grenouille commune, Grenouille rieuse, Grenouille rousse, Rainette verte, Salamandre tachetée, Triton alpestre, Triton palmé ;
- **Reptile : enjeu très fort sur ce groupe avec notamment la présence avérée en partie sud du site au sein des zones humides de la Tortue Cistude** (objet d'un plan national d'action pour restaurer ses populations). Une zone de ponte moyennement favorable est aussi présente au sein de l'emprise sud-est du site. Des zones de repos et d'hivernage, ainsi que de reproduction sont par ailleurs présentes tout autour du site au sein de la zone d'étude élargie (pelouse sèche et pâture sableuse très favorables à la ponte au nord, des milieux humides favorables à la dispersion au sud, à l'est et à l'ouest). Le site est localisé au sein d'un secteur à enjeu majeur pour la Tortue cistude en tant que zone de repos, de reproduction mais aussi sur la circulation de l'espèce qui doit être maintenue absolument. D'autres espèces de Reptiles dont l'enjeu est moindre sont présentes : Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard à deux raies notamment ;
- Chiroptères : essentiellement en chasse et en transit (Pipistrelle commune, Noctule de Leisler, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Molosse de Cestoni et Noctule commune) ;
- **Insecte : une espèce protégée à enjeu le Cuivré des marais en partie sud du site.**

III/ Avis relatif au projet de la plateforme de tri, transit et recyclage

D'une superficie de 2,9 hectares, le secteur pour la plateforme de tri, transit et recyclage, déjà largement remanié, ne semble pas abriter d'enjeux espèces protégées majeurs.

Néanmoins, la formalisation de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi semble indispensable au regard de la proximité de secteurs sensibles et de la présence d'espèces localement.

Aucune mesure relative aux "espèces protégées" n'est proposée à ce stade dans la notice des prescriptions générales, ce qui n'est pas satisfaisant. Le formulaire affirme l'absence d'impact sur la biodiversité sans pour autant le démontrer.

Des mesures devront être élaborées par un écologue, après formalisation d'un diagnostic écologique (basé sur les données existantes et des passages terrain au printemps/été a minima) et d'une analyse des impacts.

Les points suivants, déjà identifiés par le service instructeur, sont a minima à traiter et seront à compléter le cas échéant par d'autres mesures selon les enjeux identifiés par l'écologue :

- mesures apportant des garanties sur l'absence de tout impact direct ou indirect sur les zones humides et mares temporaires et permanentes existantes à proximité directe (balisage pérenne, distance suffisante d'évitement, absence de modification sur le plan hydrologique...) ;
- mesures apportant des garanties sur l'absence d'impacts directs ou indirects sur la Flore protégée à proximité directe (Pulsatille rouge, Renoncule scélérate...) ;
- mesures apportant des garanties sur l'absence d'impact sur la Tortue cistude et notamment des garanties sur le maintien de ses possibilités de circulation au sein des chenaux, zones humides et mares du site présents alentour ;
- mesures visant à limiter les risques de destruction d'Amphibiens qui seraient présents sur le site pendant l'exploitation (phase terrestre, installation au sein d'ornières créées par l'exploitation...) ;
- mesures le cas échéant en faveur de l'Avifaune liée à la carrière ;
- nécessité de prévoir un passage d'écologue au printemps/été prochain afin d'affiner les mesures et nécessité de prévoir un suivi adapté en phase d'exploitation ;
- amélioration de la remise en état en fin d'exploitation et des modalités de sa mise en œuvre le cas échéant afin de garantir que le site pourra être favorable aux espèces.

Les mesures ERAS devront être reprises dans l'enregistrement délivré au titre des ICPE après avis du CoDERST.

II.4.2. Avis du service Environnement de la DDT38 sur la demande d'enregistrement de la plateforme de tri, transit et recyclage (reçu le 25 novembre 2020)

Au vu de la liste nationale des projets soumis à étude d'incidences Natura 2000, les ICPE relevant de l'enregistrement, ne sont soumises à étude d'incidences que si elles sont situées en site Natura 2000 (article R414-19 du code de l'environnement item 29).

Le projet de plateforme de transit et recyclage n'entre ainsi pas dans le cadre des listes nationales ni locales.

Dans la localisation des installations par rapport au zonage réglementaire Natura 2000, il faut prendre en compte également si les aménagements nécessaires à l'activité, par exemple les accès s'ils doivent être créés dans le cadre du projet, sont situés dans un périmètre Natura 2000. Les accès au site étant déjà existants et ne devant pas être modifiés pour la réalisation du projet, il n'est réglementairement pas requis de soumettre le projet de plateforme à étude d'incidences Natura 2000.

Par contre, si le préfet estime que les enjeux le justifient et que des impacts sont prévisibles sur les habitats Natura 2000, il peut demander une étude d'incidences Natura 2000 au titre de l'article L414-4. IV bis du code de l'environnement.

Une étude d'incidences Natura 2000 doit porter sur les habitats et espèces à l'origine de la désignation du site (ou des sites) Natura 2000 susceptibles d'être impactés.

Pour le site de Sermérieu, les enjeux relèvent principalement de la présence d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées. Parmi les enjeux « espèces protégées » recensés sur le site (cf II.4.1), seuls la tortue Cistude d'Europe et le Cuivré des marais sont des espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 le plus proche (on peut noter également la présence possible mais de façon marginale du Grand Capricorne).

Dans la mesure où les espèces susceptibles d'être impactées, dont la Cistude d'Europe, le Cuivré des marais et le Grand Capricorne, sont réglementairement protégées, soumettre le projet à étude d'incidences Natura 2000 au titre de l'article L414-4.IV bis du code de l'environnement n'apporterait pas de plus-value en termes de prise en compte des enjeux.

En termes d'habitats naturels, il n'y aura pas de destruction directe des habitats présents dans les sites Natura 2000 voisins. Toutefois, il existe des habitats d'intérêt communautaire dans l'emprise du projet et compte tenu de la proximité du site Natura 2000, l'impact indirect des activités peut être questionné : incidence significative des émissions de poussières sur les habitats naturels par exemple ? Les habitats naturels étant également des habitats d'espèces protégées, ces impacts devront être pris en compte dans l'analyse « espèces protégées »². Dans ces conditions, l'activation du IV bis de l'article L414-4 du code de l'environnement n'apparaît pas nécessaire.

En conclusion, le Service Environnement de la DDT38 estime qu'il n'y a pas lieu de demander une étude d'incidences Natura 2000 dès lors que des enjeux « espèces protégées » seront correctement pris en compte en lien avec le service instructeur PME de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

III AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Au cours des 18 derniers mois, l'inspection des installations classées a réalisé trois contrôles du site TPLRA à Sermérieu le 24 septembre 2019, le 29 mai 2020 et le 19 octobre 2020. Les rapports sont accessibles sur le site internet georisques.gouv.fr. L'inspection du 19 octobre 2020 répond aux interrogations émises lors de la consultation publique sur la légalité de la poursuite d'une activité ICPE dès lors que l'autorisation carrière est échue et que les demandes d'enregistrement sont en cours de procédure.

² Telle que présentée au paragraphe précédent dans l'avis du service PME de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Les derniers contrôles menés par l'inspection des installations classées ont mis en exergue la conformité de l'activité de l'ancienne carrière qui est assimilable, depuis l'arrêt de l'extraction fin 2015, à l'activité d'une plateforme de transit et recyclage, au regard :

- des émissions sonores,
- des retombées de poussières dans l'environnement,
- de la qualité des eaux souterraines de la nappe phréatique
- et du respect des procédures d'admission préalable, contrôles et tri de matériaux minéraux inertes pour accueil en remblaiement de la carrière.

L'inspection des installations classées constate que le trafic de poids lourds présenté dans les dossiers de demande d'enregistrement n'est que très légèrement supérieur au trafic poids lourds actuel engendré par l'activité du site.

L'aménagement de la voie verte vélo est postérieur à la création de la voie d'accès au site et a été nécessairement conçu pour permettre une visibilité nécessaire aux cyclistes au croisement avec la voie d'accès. Par ailleurs, la voie verte coupe en de nombreux autres points la route départementale RD 517, dont le trafic moyen journalier³ est sans commune mesure avec le nombre de passages de camions par la voie d'accès au site TPLRA. Les enjeux de sécurité routière sur la voie d'accès, lors du croisement avec la voie verte et à l'intersection avec la RD 517 relèvent de la compétence de la commune en lien avec le conseil départemental. Une amélioration éventuelle de la signalisation horizontale et verticale comme une limitation de la vitesse à 30 km/h sur la voie d'accès pourraient être envisagées par les gestionnaires de ces réseaux.

En ce qui concerne les enjeux naturels et de biodiversité, le Service Environnement de la DDT38 a confirmé que le projet de plateforme de tri, transit et recyclage ne nécessitait pas d'étude d'incidences Natura 2000 d'un point de vue réglementaire, dès lors que les enjeux relatifs aux espèces protégées (la tortue Cistude d'Europe et le Cuivré des Marais) sont correctement pris en compte.

Le pôle PME confirme que le secteur d'une superficie de 2,9 hectares pour la plateforme de tri, transit et recyclage, déjà largement remanié, ne semble pas abriter d'enjeux espèces protégées majeurs nécessitant une demande de dérogation espèces protégées. Toutefois, les enjeux faune/flore sont réels sur les bords et les alentours du site de la plateforme de tri, transit et recyclage. Des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi sont ainsi proposées par le pôle PME en tant que prescriptions complémentaires dans un projet d'arrêté d'enregistrement qui sera soumis à l'avis du CoDERST conformément aux dispositions de l'article R512-46-17 du code de l'environnement.

L'exécution des prescriptions générales applicables à une installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2515 y compris lorsqu'elle relève de la rubrique 2517 ne préserve pas pleinement les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement des inconvénients inhérents à l'installation, notamment en termes d'enjeux espèces protégées.

L'inspection des installations classées propose qu'un arrêté d'enregistrement soit pris en application des articles L512-7, L512-7-3 §2 et R512-46-17 du code de l'environnement.

L'arrêté comprendra des prescriptions particulières complémentaires pour bien prendre en compte les enjeux locaux sur la faune et la flore protégées.

Le projet d'arrêté d'enregistrement est joint au présent rapport et communiqué au pétitionnaire et aux membres du CoDERST.

Rédigé par
L'inspecteur de l'environnement

Louis KAËPPELIN

Vérifié, approuvé et transmis au préfet par
Pour le directeur et par délégation
Le chef de l'unité Sol, Sous-sol

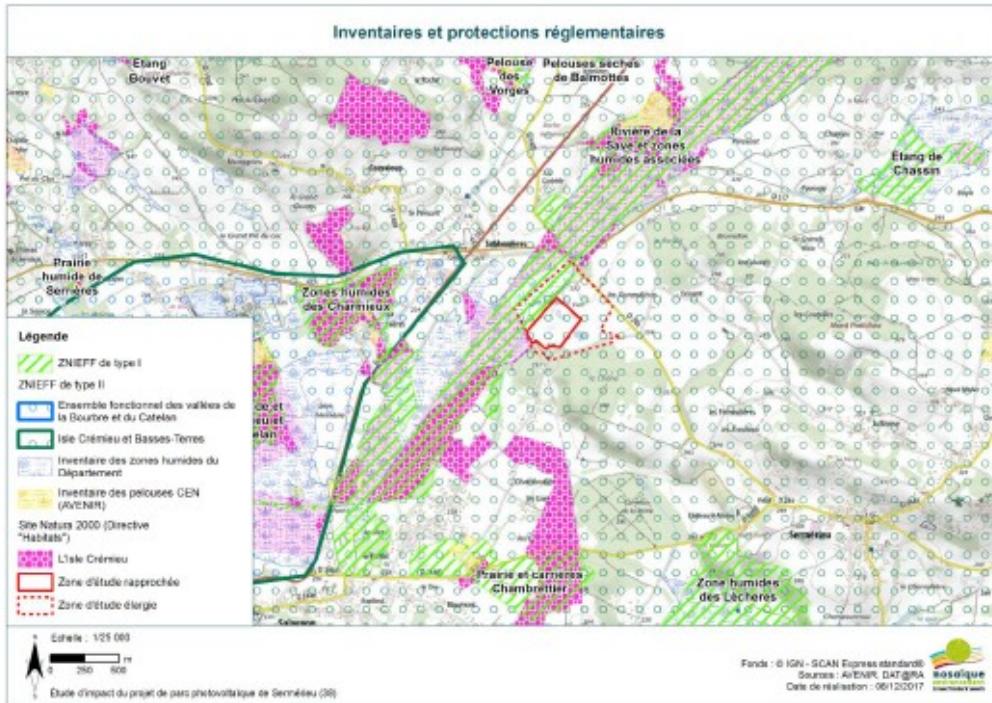
Gilles DELLA ROSA

3 TMJ 2018 estimé entre 4500 et 5700 véhicules/jours sur la base de comptages ponctuels (source : Département de l'Isère).

Annexes – Cartes inventaires 2018 Source : Mosaïque Environnement

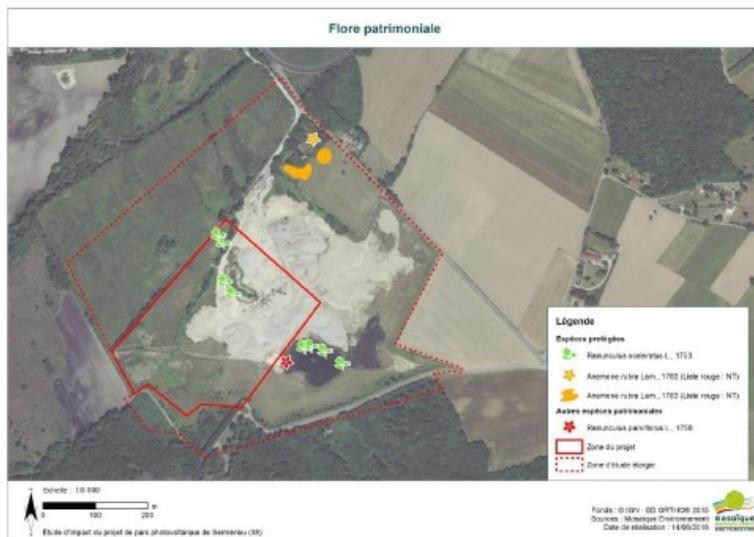
Evaluation environnementale du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Sermérieu (38)

Biodiversité – Inventaires patrimoniaux



Evaluation environnementale du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Sermérieu (38)

Biodiversité – Flore

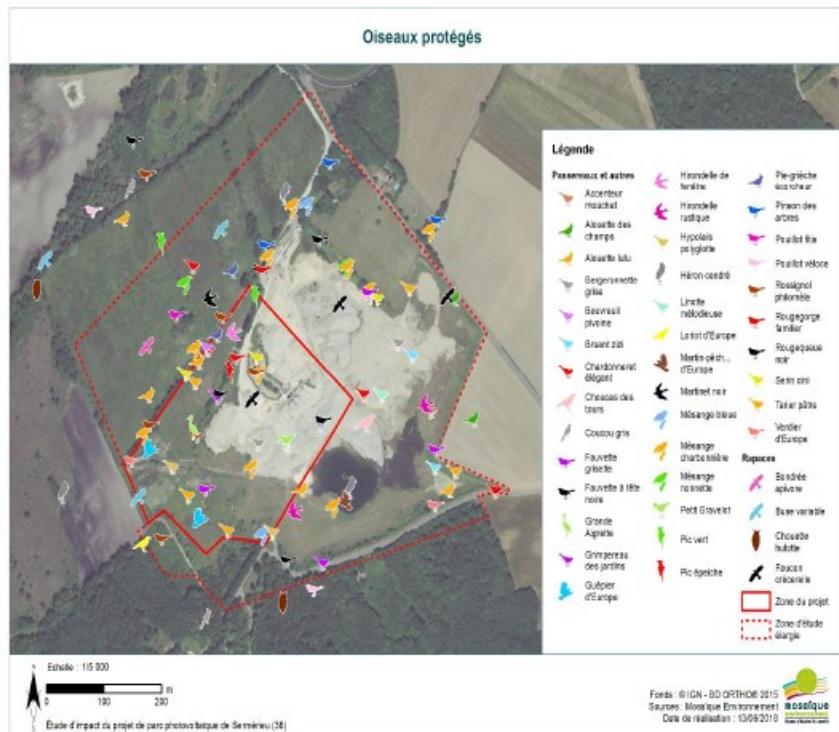


212 espèces de plantes vasculaires, 1 characée, 3 espèces patrimoniales

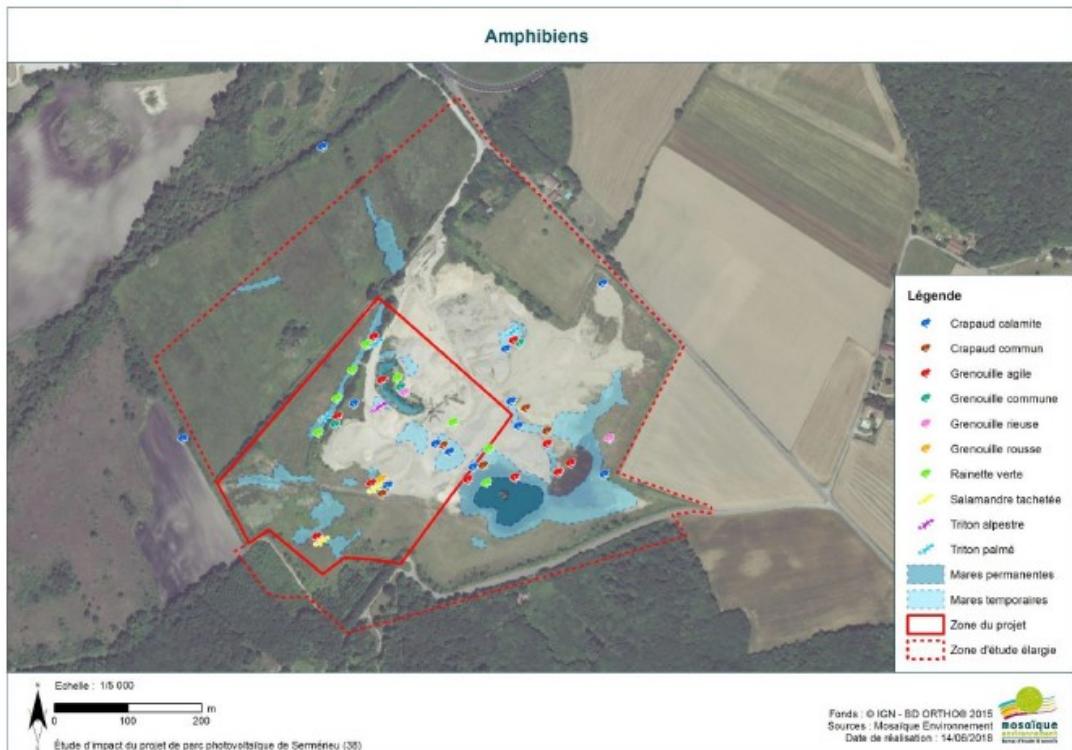
Taxon	Nom français	Statut réglementaire	Indice de rareté en Rhône-Alpes	Lrr Rhône-Alpes
<i>Anemone rubra</i> Lam., 1783	Pulsatille rouge	PR	AR	NT
<i>Ranunculus parviflorus</i> L., 1758	Renoncule à petites fleurs		E	EN
<i>Ranunculus sceleratus</i> L., 1753	Renoncule scélérate	PR	PC	LC

Biodiversité – Avifaune

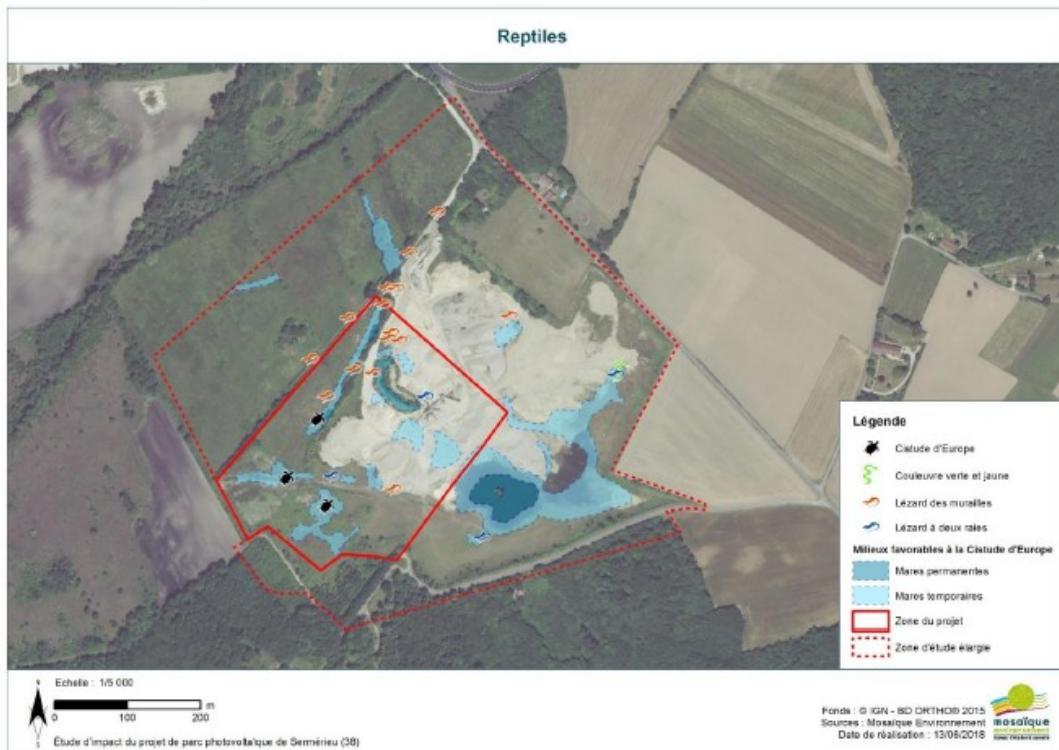
- 52 espèces dont 41 protégées. 28 espèces protégées nicheuses possibles à probables
 - Sur la carrière : Guêpier d'Europe, Petit gravelot, Hirondelle de rivage ;
 - Dans les milieux semi-ouverts : Pie grièche-écorcheur, Fauvette grisette, Tarier pâtre, Serin cini, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe.



Biodiversité – Amphibiens



Biodiversité – Reptiles



Biodiversité – Entomofaune (insectes)

